

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes sub-tables for 'DE LIÈGE (station d'Ans)' and 'DE BRUXELLES'.

ALLEMAGNE. — Francfort, 27 avril.

Une lettre de Berlin, insérée dans le MERCURE DE FRANCE, assure qu'un projet de loi sur la liberté de la presse a été soumis au conseil d'état avec recommandation de le discuter le plus promptement possible.

— On écrit de Trieste, le 19 avril : Des lettres arrivées aujourd'hui d'Alexandrie, en date du 29 mars, mandent que Méhémed-Ali venait de partir du Caire pour l'Égypte supérieure.

— On écrit de Posen, 19 avril : La publication officielle suivante, qui est très-importante, vient d'être faite ici :

« L'archevêque de Gnesen et de Posen ayant, sans le consentement préalable des autorités de l'état et même en contradiction avec la défense expresse de S. M. le roi, adressé à son clergé sous la date du 27 février de cette année, une circulaire en langue latine, par laquelle il se permet d'abroger la coutume qui existe dans son diocèse ainsi que dans toutes les autres des provinces orientales de la monarchie, où tous les mariages entre personnes de différente confession chrétienne sont consacrés sans que la promesse d'élever tous les enfants dans la religion catholique soit exigée d'eux, et ayant par la même circulaire déclaré que tout ecclésiastique qui, conformément à la coutume en question, consacrerait dorénavant de pareils mariages, serait, par cet acte même, suspendu de ses fonctions ecclésiastiques, et privé de son traitement.

— Il est donc défendu par la présente à qui que ce soit, de s'autoriser de cette circulaire illégale de l'archevêque, de la propager, d'en communiquer le contenu et de l'adopter comme ligne de conduite officielle.

— On écrit de Francfort, 24 avril : Le rappel de l'ambassadeur d'Angleterre a quelque importance politique, eu égard aux ouvertures que la conférence de Londres est à la veille de faire à la confédération germanique.

— On écrit de Berlin, à la GAZETTE D'AUGSBOURG, qu'on y pète, Angelo allait au bain. Un jour, il avait voulu se baigner tout seul, à la marée montante, quoique la mer fût plus forte et lui plus faible qu'à l'ordinaire.

FEUILLETON.

JEU ET ORGUEIL.

Le marquis Angelo Foscarini, dernier rejeton d'une des plus nobles et des plus anciennes familles de Naples, voyageait depuis trois ans à travers l'Europe, lorsque des motifs de santé l'amènèrent à Dieppe au mois de juillet 1851.

avait reçu de Posen, la nouvelle que, d'un côté, la proclamation du roi a fait une impression très-favorable dans le grand duché, et que d'un autre côté, l'archevêque a déclaré être prêt à révoquer tout ce qu'il avait fait antérieurement.

— Par contre, l'archevêque a aussitôt démissionné son vicaire général à Gnesen, M. Brodziszewski, qui continue à se trouver en opposition avec le gouvernement, et l'a dépourvu de toutes fonctions ecclésiastiques.

FRANCE. — Paris, le 30 avril.

Le programme des réjouissances publiques à l'occasion de la Saint-Philippe a été publié aujourd'hui. Il y aura aux Champs-Élysées et à la barrière du Trône des orchestres de danse, des théâtres de pantomimes et des mâts de cocagne.

— Le froid a encore augmenté à Paris. Dans son maximum le thermomètre ne s'est élevé qu'à six degrés au-dessus de zéro, et le matin il n'en marquait que trois.

— La commission de la conversion des rentes a invité de nouveau le président du conseil à se rendre dans son sein pour concourir, ainsi qu'il l'avait annoncé, à la révision du projet. Mais M. Molé a pensé que l'obligation pour lui ne devait commencer qu'après le débat du projet de la commission devant la chambre et a refusé d'intervenir.

— Des ordres sont donnés à Bayonne pour faire à l'infant don François de Paule une réception digne de son rang. Parti le 21 de Madrid avec sa famille, l'infant se dirigeait sur Santander, où il devait s'embarquer pour la France.

— Nous apprenons aujourd'hui que nos troupes ont pris possession de Blida ou de ses environs; il s'est opéré, par suite, un mouvement dans toute la ligne; chaque campement a porté sa garnison en avant, et des troupes sont parties d'ici pour remplir les vides occasionnés par l'établissement de deux camps aux environs de Blida.

— L'émir envoie une armée contre Achmed; elle a déjà dépassé les limites de la province d'Alger, après avoir soutenu quelques combats.

— L'état prochain, la science aérostatique recevra une nouvelle impulsion; on doit en effet lancer vers la mi-mai un

immense ballon fait par des savans, d'après les principes de Mongolfier. Ce ballon a plus de 200 pieds de circonférence et 150 pieds de haut. Jamais ascension n'a eu lieu en Angleterre dans un ballon aussi colossal.

— La REVUE FRANÇAISE doit publier demain un nouveau travail de M. Guizot, qui donnera lieu aux réflexions de tous les journaux. Son article qui est fort long aura pour titre : DE L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DU GOUVERNEMENT par M. Guizot.

— M. Guizot a fait à lui-même un singulier reproche, lorsqu'il dit : « Si M. Guizot, M. Thiers, M. Barrot voulaient se résigner à se taire, tout marcherait, la couronne et les chambres s'entendraient; les affaires se feraient.

— Mais si le pouvoir s'abandonne lui-même, vous amis du pouvoir, vous conservateurs, vous abandonnez-vous à votre tour et comme lui; si vos intérêts, au lieu de prospérer, déprissent entre les mains qui en sont chargées, les laissez-vous, vous aussi déprimer de plus en plus ?

— Cela ne se peut. Le parti gouvernemental n'est point attaché, asservi, enchaîné à un cabinet par ce seul motif que là sont les noms et les apparences du gouvernement.

— Point d'opposition générale, permanente et confondue avec l'opposition, point de guerre de chicane, point de refus des moyens nécessaires à la vie même du gouvernement; mais plus le cabinet abdique les maximes et les pratiques gouvernementales, plus le parti gouvernemental doit les proclamer et les réclamer eux-mêmes, qu'au lieu de reculer et de descendre à la suite de l'administration, il avance et décline pour son propre compte et dans sa propre voie.

— Enfin M. Guizot proclame qu'il ne faut plus un cabinet de concession et de bascule comme celui que nous avons, et plus Foscarini l'aimait, plus Foscarini était heureux; car il n'y avait plus pour le marquis d'émotions que dans le jeu, de bonheur que dans le gain.

Le marquis aimait la bouillotte avec fureur : il l'avait apprise à Stephen qui trouvait, lui aussi, que la bouillotte est le plus beau de tous les jeux. Cette préférence lui avait déjà coûté plus de dix mille louis, quand, un soir, il vint chez Angelo une demi-heure plus tôt qu'à l'ordinaire, avec cinquante louis pour toute proie à jeter au sort.

« Si je perds ceci, je veux en finir. Si je perds ceci, je te demande en mariage. Si Foscarini me refuse, je me brûle la cervelle. » Olympia savait que Stephen était homme à tenir sa parole. Stephen et Foscarini s'assirent en face l'un de l'autre. Il y avait à leur table un banquier de Paris, un capitaine de vaisseau anglais, et deux planteurs de la Havane. On fit un jeu d'enfer.

Stephen commença par dix louis; il en remit dix, puis dix, puis dix encore... Tous perdus! Il frémissait. Angelo le railla sur la modestie de ses enjeux... D'une main qui se retirait comme par instinct, l'officier de Trabans plaça devant lui les dix derniers louis, il eût brélan de rois et gagna cent louis au banquier parisien.

Le soir vint. Le jeu de la veille n'était que jeu d'enfant comparé à celui-ci. Le marquis Angelo Foscarini perdit tout ce qu'il possédait; tous ses palais de Naples et de Florence, toutes ses villas au pied du Vésuve et dans la campagne de Rome, tout son or, tous ses diamans, toute sa vaisselle, tous ses chevaux, il perdit tout!

qu'il faut soit un cabinet de centre gauche avoué par la gauche, soit un cabinet du centre droit, soit un cabinet des deux centres réunis, et il ajoute qu'en fait tous ces cabinets sont possibles, ils pourraient tous se former, et une fois formés, ils obtiendraient tous une majorité plus ou moins considérable, plus ou moins homogène, plus ou moins contestée, plus ou moins durable, mais enfin une majorité pour un certain temps et à certaine condition.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 1^{er} mai.

La cour d'assises a entendu aujourd'hui, dans l'affaire du LYNX, M. Mascart, avocat de la partie civile, M. le substitut du procureur général Ciboletti, et l'un des défenseurs, M. Roussel. Les répliques seront renvoyées à demain. C'est M. l'avocat-général De Bavay qui répliquera pour le ministère public.

Nous apprenons que le général Dumoulin, commandant la forteresse de Luxembourg, a adressé à tous les bourgmestres des communes comprises dans le rayon stratégique de cette place, une circulaire par laquelle il déclare que toute manifestation semblable à celle qui a eu lieu à Strassen (sans doute plantation d'un arbre de la liberté avec drapeau belge), sera considérée par lui comme une violation du statu quo. Le général Dumoulin déclare les bourgmestres personnellement responsables des suites des mesures qu'il croirait alors devoir prendre. (INDÉPEND.)

On écrit de Termonde 27 avril : On travaille activement depuis quelques jours à notre nouvelle station du chemin de fer; elle sera établie en face du second pont des fortifications extérieures et se trouvera ainsi si près de la ville que possible. Une lunette sera construite par le gouvernement, en-deçà de la station, afin de pouvoir la dominer en cas de guerre; la station ne nuira donc en aucune manière à la défense de la forteresse.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, il a été présenté des pétitions des conseils communaux de Beirtrange, Mamer et Kehlen (Luxembourg), qui protestent de leur attachement à la Belgique et réclament contre toute séparation.

La chambre dans sa séance d'hier ne s'est occupée que du projet de loi relatif aux droits à établir sur les bois étrangers à leur entrée dans le royaume. Divers amendements ont été rejetés et le projet de loi présenté par le ministre a été adopté par 58 voix contre 19.

Un projet de loi portant demande d'un crédit de 105,766 fr. 21 cent. pour dettes arriérées de l'exercice 1855 a été présenté par M. le ministre des travaux publics et renvoyé à la section centrale.

Au commencement de la séance, il a été donné lecture d'une lettre de M. Pirson, par laquelle l'honorable représentant déclare s'associer au vote émis par ses collègues dans la séance précédente en faveur de l'adresse au roi pour demander le maintien de l'intégralité du territoire.

M. le président de la chambre des représentants a été informé que S. M. aurait l'honneur de recevoir aujourd'hui, à onze heures, au palais de Bruxelles, la députation chargée de lui présenter l'adresse votée par la chambre.

Un meeting extraordinaire du peuple a été tenu hier au soir, dans un local situé dans le voisinage du Marché-aux-Grains à l'occasion de l'exécution des 24 articles et de la violation du territoire qui vient d'avoir lieu dans la commune de Strassen par la garnison fédérale de Luxembourg. 5 à 600 personnes y ont assisté, et après un assez grand nombre de discours, tant en français qu'en flamand, une adresse a été votée à l'unanimité à tous les Patriotes du Brabant à leurs amis Concitoyens du Luxembourg et du Limbourg, dans laquelle après avoir tracé l'histoire des événements depuis 1850 jusqu'à ce jour, les patriotes de Bruxelles et du Brabant engagent les habitants du Limbourg et du Luxembourg à résister par la force contre le morcellement de leurs provinces, en les prévenant qu'ils ont organisé un comité d'armement et de défense qui désire se mettre en rapport avec des commissions à nommer par leurs provinces respectives.

Vers 9 heures, les nombreux auditeurs qui assistaient à ce meeting se sont divisés en trois sections et ont parcouru ainsi, précédés de porte-flambeaux allumés et le drapeau national déployé, les principaux quartiers de Bruxelles en chantant des airs nationaux, pour se rendre à la place des Martyrs, où la BRABANÇONNE a été entonnée comme aux journées de septembre.

Le jour était venu. A travers la clôture des volets, à travers les doubles rideaux, le jour projetait dans la chambre ses pâles lueurs qui faisaient rougir comme des flammes d'enfer la flamme des bougies mourantes. Des six joueurs intrépides, quatre ressemblaient à des statues; des pertes immenses de leur hôte, ces monceaux d'or, ces contrats mis en tas devant eux, les avaient pétrifiés. Il n'y avait là que deux hommes vivants qui eussent gestes et paroles; c'étaient Stephen et Foscarini; depuis deux minutes celui-ci fouillait ses poches et sa poitrine, il ne trouvait plus rien à jouer; il n'y eut jamais rien au monde de terrible à voir comme la physionomie de cet homme! Enfin il avança ses yeux flamboyants jusque sur la figure de Stephen, et d'une voix basse qui roulait en soursous éclats comme un commencement ou une fin d'orage, il lui dit : « Monsteur, tout ce que j'ai est à vous; ces messieurs n'ont gagné que des misères; mais vous, au moment où je vous parle, sans bouter de votre chaise, vous pouvez me dire : « Vieillard, sortez de chez moi !... »

« M. le marquis !... »
« Laissez-moi parler ! Nous nous sommes vus aux eaux de Pyramont et au Casino de Vienne; jeune homme, vous souriez-il que deux fois je vous fis dire que vos démarches auprès de ma fille me déplaisaient ? — M. le marquis... — Vous aimez ma fille dans ce temps-là... j'avais le droit de vous mettre à la porte alors ! Mais vous l'aimiez, n'est-ce pas ? — Oui... — L'aimiez-vous encore ! dites ! l'aimiez-vous encore ? — Je l'aime encore. — Eh bien, je vous la joue ! »

A ces horribles paroles, tous les joueurs furent debout, et sans pouvoir dire un seul mot. Leurs mains jointes vers Stephen, leur mine effarée, suppliaient le jeune homme de refuser.

Mais lui ! un éclair de joie divine passa sur toute sa personne; il voulut se jeter dans les bras du marquis, mais il fut repoussé, et voyant que le jeu avait fait de cet homme son ennemi mortel, il se redressa noblement et répondit à Angelo d'un air solennel : « M. le marquis, si vous vouliez de moi pour gendre, tout-à-l'heure ici, à genoux devant ces messieurs, je vous conjurerais de reprendre ce que le hasard vous a fait per-

Notre intention n'est pas de nous élever contre la manifestation des sentiments publics, dans une occasion comme celle dans laquelle nous avons été placés par l'inconcevable équipée militaire de la garnison de Luxembourg. Mais nous appelons vivement l'attention de l'autorité sur les manœuvres de certains partis qui cherchent à exploiter ces événements pour troubler le repos public en provoquant des actes de violence qui étaient projetés et que notre prudence ne nous permet pas de révéler.

Vers les onze heures du soir les rassemblements étaient devenus plus nombreux, et en traversant la rue de la Madeleine, nous estimons qu'il y avait de 12 à 1,500 personnes qui se sont réunies sur la Place-Royale, où la Brabançonne a été de nouveau chantée autour de l'arbre de la liberté.

Vers minuit le colonel Rodenbach est sorti du palais du roi et a visité à cheval les principaux postes militaires qui avaient été doublés. On nous assure que dans la soirée une partie de la garnison a été consignée dans les casernes.

Ce matin, vers onze heures, quelques gens du peuple s'étaient réunis dans un établissement public près du Marché-aux-Grains, ils avaient avec eux trois caisses de tambour dont il n'a été fait aucun usage.

Depuis, nous n'avons plus rien appris sur la suite de ce rassemblement. (COUR. BELG.)

LIÈGE, LE 2 MAI.

AU JOURNAL DE LA PROVINCE.

Tandis que nous nous efforçons de mettre dans notre polémique toute la modération de langage qui convient à la dignité de la cause que nous défendons, le JOURNAL DE LA PROVINCE, qui a cru devoir adopter une marche diamétralement opposée à la nôtre, nous traite de rivaux et de fous, et répond par des injures grossières à quelques observations fort innocentes que nous nous sommes permises sur un de ses articles.

Il avait accusé le clergé belge d'avoir excité, sous le gouvernement déchu, le peuple à la révolte, et comme ce mot, ordinairement pris dans un sens défavorable, ne pouvait s'appliquer qu'à la révolution, nous crûmes devoir repousser cette qualification d'un acte juste et légitime auquel la Belgique entière s'est associée. Aujourd'hui le JOURNAL DE LA PROVINCE prétend que nous l'avons mal compris, et que son intention a été, non pas de blâmer la révolution, mais uniquement l'intervention d'une partie du clergé pour exciter à la révolution. Pourquoi donc s'est-il servi d'un mot qui impliquait nécessairement le blâme, d'un mot dont les ennemis de notre indépendance se servent encore chaque jour pour flétrir la révolution ? A l'entendre, personne n'est plus dévoué que lui aux institutions nouvelles dont le congrès a doté la Belgique; il se plaint à en proclamer l'excellence et il est prêt à les défendre envers et contre tous. C'est fort bien. Mais pourquoi donc en vouloir à ceux qui ont contribué à l'établissement de ces institutions, et leur faire un crime de leur coopération active à la chute d'un gouvernement qui avait fini par confisquer à son profit toutes les libertés garanties par la loi fondamentale de l'Etat ? Le JOURNAL DE LA PROVINCE établit cependant une distinction entre le clergé et le reste de la population. Les LAÏCS, selon lui, le droit de faire de l'opposition, mais le clergé, toujours selon lui, aurait dû se renfermer dans une inaction complète. Mais depuis quand donc les prêtres ne sont-ils plus des citoyens ? En face des attentats à la liberté de conscience, en face de ce prosélytisme ardent qui cherchait à protestantiser la Belgique, afin de pouvoir mieux l'exploiter dans l'intérêt de la Hollande, le clergé pouvait-il, devait-il se taire ? N'avait-il pas droit aux mêmes garanties que les autres citoyens ? N'était-il pas autorisé à réclamer la liberté de l'enseignement et celle du culte, au même titre que les libéraux demandaient la liberté individuelle et celle de la presse ? Oui, sans doute, et s'il a usé de ce droit, s'il a prêté aux libéraux son puissant appui, en échange du secours que ces derniers lui ont apporté, pour le maintien des droits de tous, pour l'affranchissement de tous, il n'a fait qu'une chose licite et juste, il a rempli un devoir. Mais la haine que le JOURNAL DE LA PROVINCE a vouée au clergé, l'aveugle complétement, et s'il le pouvait, il lui enlèverait l'exercice de tous ses droits politiques.

Et chaque jour cependant il nous vante la modération et la tolérance, mais chaque jour aussi il dément ses paroles par ses actes. Il prêche la modération, et il a sans cesse l'injure et l'outrage à la bouche; il veut la tolérance pour tous, et l'intolérance la moins déguisée préside habituellement à

sa polémique. Ah ! vraiment il lui sied bien de s'élever contre les attaques furibondes des missionnaires, à lui qui leur jette chaque jour de la boue à la face, et qui se déchaine contre eux avec une violence de paroles qui doit nécessairement provoquer des répliques. Il repousse cette inquisition malveillante qui, s'immisçant dans la vie privée des citoyens, porte souvent le désordre au sein des familles, et il ne se fait aucun scrupule d'attaquer la vie privée d'un prêtre, et d'éparpiller par les rues les secrets du foyer domestique. Il croit avoir échappé à toute responsabilité quand il a inséré dans ses colonnes, sous forme de lettres, ses diatribes contre le clergé; toute attaque dirigée contre un ecclésiastique, il l'accueille avec complaisance, sans s'inquiéter de la vérité des faits, et prêt à publier le lendemain une protestation ou une rétractation formelle. Il reçoit ainsi de toutes mains ce qu'on veut bien lui donner, trop heureux de n'avoir point de rédaction à payer.

Que lui importe de vivre en guerre ouverte avec le public éclairé, sage et tolérant, et de compromettre même, par ses violences, le succès de la cause qu'il prétend défendre. Le scandale est productif. La malveillance publique est une mine d'or à exploiter. Eh bien qu'il l'exploite à lui seul. Nous ne lui envions pas ce triste et honteux monopole. Jouet d'une fraction d'un parti, qui est aussi intolérant que le parti opposé, il est virulent et grossier, peut-être malgré lui-même, et il prend pour du courage ce qui n'est que de la faiblesse unie à de la méchanceté.

Dans sa séance d'hier, la chambre de commerce de cette ville a entendu le rapport fait avec beaucoup de soins par M. Hanquet, l'un de ses membres, sur le mouvement industriel et commercial pendant l'année 1857.

Il résulte de cet aperçu que la fabrication des armes à feu a opéré sur un capital de cinq millions, tandis qu'en 1856 il avait atteint le chiffre de sept millions.

Au nombre des branches particulièrement en souffrance, figurent la fabrication des épingles, l'industrie cotonnière et surtout la tannerie.

Le rapport mentionne l'introduction de trois nouvelles branches d'industrie, une fabrique d'aiguilles qui occupera quatre cents ouvriers, la société linière constituée au capital de trois millions et où six cents personnes trouveront du travail; enfin la belle fabrique de mousseline-laine et d'étoffes cachemiriennes, dont la direction est confiée à M. Melhem.

Le MONITEUR du 50 avril, contient la publication de trois demandes en concession de mines. La première formée par les concessionnaires de la mine dite des Artistes, sous des terrains dépendant de la commune de Flémalle-Grande; la seconde formée par M. Paquet, de Flône, et consors, sous des terrains dépendant des communes d'Anthel, Vinalmont et Villers-le-Bouillet; la troisième, formée par les concessionnaires de la mine de Bouck et Gaillard-Cheval sous des terrains dépendant des communes de Liège, Vottem et Herstal.

LES ON DIT DU COMITÉ SECRET.

Voici les renseignements que nous avons recueillis sur le comité secret d'aujourd'hui :

Après l'évacuation des tribunes, il parut que M. le ministre des affaires étrangères a donné des explications sur le fait passé à Strassen. Il a lu, dit-on, un rapport du général de Tabor, confirmant les détails déjà connus; puis il a communiqué à la chambre les pièces suivantes :

1^o Une lettre du général de Tabor au général Dumoulin, commandant la forteresse fédérale, par laquelle il proteste contre un acte d'hostilité qui n'avait nullement été provoqué, attendu que la fête de l'installation du bourgmestre de Strassen a eu lieu dans les formes et suivant les coutumes ordinaires, et qu'il est d'usage en pareil cas de planter des arbres et de les orner de drapeaux tricolores.

2^o Une circulaire de M. le général Dumoulin, commandant en second de la forteresse fédérale, aux bourgmestres des communes du rayon stratégique, pour leur interdire toute démonstration du genre de celle qui a donné lieu à l'expédition du 25 avril, manifestation qu'il qualifie de violation du statu quo, en menaçant les communes d'exécution militaire.

Après avoir longuement prêché le calme et la prudence, le ministre, à ce qu'on prétend, a déclaré que, pour se rendre les puissances favorables dans les négociations, il convient de s'abstenir de démonstrations; il a même exprimé le regret qu'on eût été poussé à faire une adresse au roi. Il a terminé en engageant les députés du Luxembourg à employer leur

s'était passé; ensuite, il sortit de l'hôtel en disant aux domestiques que le marquis était allé au bain.

Cinquante pas de l'hôtel il vit une grande foule qui marchait; on portait sur une civière, un homme que des pêcheurs venaient de sauver de Peau. C'était Foscarini.

Huit jours après, Stephen rentra à minuit. Il fut chez le portier, que deux personnes l'attendaient depuis longtemps; il monta et trouva dans son cabinet le marquis et sa fille.

influence pour faire cesser l'agitation qui règne dans cette province.

Ces députés lui ont répondu qu'il était impossible de ramener la confiance dans ce pays sans des mesures énergiques, et que des déclarations vagues seraient inutiles et les compromettent eux-mêmes sans amener de résultats. Si le gouvernement, ont-ils dit, peut nous autoriser à faire savoir d'une manière positive « qu'il est décidé à ne céder » dans aucun cas sur la question du territoire, à ne pas faire de différence entre les provinces menacées et les autres, alors il nous sera possible de nous faire écouter des populations et de rétablir le calme dans le Luxembourg en le rassurant sur son avenir. Tel est, ont-ils ajouté, le seul moyen de faire cesser les agitations dont se plaint le gouvernement. Vouloir réprimer violemment les démonstrations qui éclatent dans les cantons cédés, ce serait en quelque sorte leur déclarer qu'on passe condamnation sur cette cession.

A ces interpellations les ministres ont, dit-on, répondu d'une manière évasive et tout le comité secret s'est passé de leur part à éluder une déclaration positive qui pourrait seule remédier au mal.

Les ministres sont mécontents des démonstrations patriotiques qu'a fait naître dans le Luxembourg et le Limbourg la nouvelle de l'acceptation des 24 articles; ces démonstrations les embarrassent et les contrarient; il leur eût été plus agréable que les Luxembourgeois attendissent, dans une complète neutralité, que leur sort fût définitivement fixé par la conférence. — Ils n'osent prendre envers les chambres l'engagement de refuser leur concours à tout arrangement dont la conclusion entraînerait le démembrement de ces deux provinces. — Bien que l'adresse adoptée par la chambre n'exprime qu'un simple vœu, ils regrettent qu'elle ait été présentée, ils ne l'ont votée qu'à contre-cœur et parce qu'ils n'ont pas osé faire autrement. — Voilà ce qui ressort des déclarations faites par les membres du cabinet dans le comité secret d'avant-hier. (OBSERV.)

NOUVELLES DE HOLLANDE.

(journaux du 30 avril.)

Un journal hollandais publié, et le *HANDELSBLAD* répète la lettre suivante, qu'il a reçue de son correspondant de Londres :

« Comme je sais qu'il ne vous est pas indifférent de savoir ce qu'on pense ici des affaires de la Néerlande, je vous annoncerai qu'hier on s'est beaucoup occupé, dans les clubs politiques, d'un article de l'*ARNHEMSEHE COURANT* que nos journaux ont traduit. Dans cet article, on soutient que, d'après les principes du droit des gens, la Belgique et les cinq grandes puissances sont liées par le traité des 24 articles envers le roi des Pays-Bas, bien que celui-ci n'ait pas pris part à la conclusion de ce traité. Je vais vous faire connaître de quelle manière cette affaire est envisagée.

« En général, on ne considère pas ici les 24 articles comme un traité entre les cinq puissances, la Hollande et la Belgique. Les cinq puissances n'étaient pas parties au procès; elles étaient arbitres entre les deux parties, de même que votre roi l'a été entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, dans la question des frontières de ces deux États. Après avoir entendu les parties et après avoir vainement essayé de les mettre d'accord, les cinq puissances ont fait connaître leur dernier mot en soumettant aux deux peuples les 24 articles qu'elles ont elles-mêmes signés. La Belgique s'est soumise à cette sentence arbitrale, de même que la grande Bretagne s'est soumise à celle qui a été rendue par votre roi dans l'affaire des frontières. La Hollande a refusé de s'y soumettre, de même que les États-Unis ont refusé de souscrire à la décision de votre roi.

« Or, un traité que les deux parties n'ont pas ratifié, n'est pas un traité; c'est comme s'il n'existait pas; il n'en peut découler ni droits, ni obligations. Ce n'est qu'un projet qui n'a rien d'obligatoire et qui laisse les choses dans le statu quo.

« Quant aux cinq puissances, si l'affaire était de nouveau soumise à leur jugement, pourquoi ne prendraient-elles pas une décision différente, maintenant que les circonstances ne sont plus les mêmes? Rien ne les en empêche. Il est vrai que leur décision d'il y a sept ans était un ultimatum. Mais ce qui était alors un ultimatum, ne l'est plus aujourd'hui. Un arbitre qui change d'opinion après sept ans ne peut être accusé d'inconséquence. Les cinq puissances ne sont donc tenues à rien par leur adhésion à un traité qui n'a pas eu son plein effet; leur sentence ressemble à un arrêt qui n'a pas été exécuté et qui, après un certain espace de temps, est soumis à une révision. Elles ont garanti l'exécution du traité, mais le refus du roi Guillaume a annulé et le traité et leur garantie. Voilà comment on raisonne ici. »

Le *HANDELSBLAD* s'efforce, mais avec peu de succès, de réfuter les arguments contenus dans cette lettre.

VILLE DE LIÈGE. — Foire de mai.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que la foire de mai s'ouvrira à Liège lundi 14, et aura lieu, comme de coutume, sur le quai de la Batte.

A l'hôtel-de-ville, le 27 avril 1858.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 21 de ce mois, par laquelle il a arrêté le plan d'alignement de la rue du Pont d'Avroy et de rectification de l'avenue du faubourg St-Gilles; décide :

Que ledit plan restera déposé au secrétariat de la ville pendant quinze jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre inspection et faire, dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville qu'aux portes des églises St-Jacques, St-Jean et St-Christophe.

A l'hôtel-de-ville, le 27 avril 1858.

Le Président, Louis Jamme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 27 AVRIL.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Mariages : 15, savoir, entre :
G. Ledent, Typographe, rue des Ecoliers, et B.-L. Houssart, journalier rue Beauregard. — J.-F. Bergé, tailleur, faubourg St-Gilles, et

M.-C. Périnon, sans profession, au susdit faubourg. — P.-J. Barbier, cultivateur, rue Fragnée et E. Fire, sans profession, même rue. — L.-J. Malchair, armurier, faubourg St-Léonard et L.-C. Devillers, journalière, fond St-Servais. — T.-J. Depireux, maçon, derrière St-Catherine et M.-L. Warnier, cultivateur, faubourg Vivegnis. — J.-B.-J. Fabry, cartier, rue de la Rose et H. Londo, couturier, faubourg Vivegnis. — J.-F. Beauvoisin, journalier, rue des Ecoliers et M.-C. Waroux, couturière, même rue. — G.-H. Couché, poëlier, rue des Ecoliers et M.-P. Paggels, domestique, à Maestricht. — J.-G. Dolne, graveur, sur la Fontaine et M.-C.-J. Fréart, boutiquière, derrière le Palais. — J. Putiers, rue sur Meuse, et F. Rainelot cuisinière, rue des Ravets. — J.-J. Hermans, m^e, rue sur Meuse, veuf de M.-C. ramun, et C. Theunissen, cuisinière à Liège. — R.-F. Bosson, commis-voyageur, à Retine et M.-T. Huss, sans profession, faubourg St-Gilles. — A.-F. Gendebien, sans profession, à Bruxelles et E.-E.-L.-J. Malherbe, sans profession, quai St-Léonard.

Décès 5 filles, 1 femme, savoir :
M.-D. Drouay, âgé de 65 ans, sans profession, rue Tête de Bœuf, veuve de J. Haly.

Du 28. — Naissances : 6 garçons, 6 filles.
Décès : 2 hommes, 1 femme, savoir :

G. Viteux, âgé de 65 ans, tisserand, rue Pont de Pierres, époux de M. Dohée. — L. Arieckx, âgé de 46 ans, journalier, rue Saucy, époux de J. Vandecasteele. — M. A. Sauter, âgée de 75 ans, sans profession, rue Féronstrée, veuve de J. F. Miré.

Du 29. — Décès : 1 homme, 5 femmes, savoir :
H. Denoël, âgé de 87 ans, perruquier, faubourg d'Amercoeur, époux de C. Scaillet. — P. Kenson, âgée de 82 ans, rentière, faubourg Vivegnis, veuve en 2^e nocces de J. Malherbe. — M. Bya, âgée de 77 ans, sans profession, rue Fond des Taves, épouse de H. Darimont. — E. Cloquet, âgée de 65 ans, couturière, rue Porte St-Léonard.

Du 30. — Naissances : 5 garçons, 10 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille, 5 hommes, 1 femme, savoir :

J.-N. Wilmette, âgé de 76 ans, sacristain, rue des Ecoliers, veuf de M.-J. Laurent. — F.-J. Tilman, âgé de 60 ans, sans profession, rue Puits en Sock, veuf de M.-G. Devillers. — J. Simonon, âgé de 55 ans, charretier, à Ans, époux de M. J. Renkin. — F.-E. Titeux, âgée de 20 ans, sans profession, place St-Jean.

Du 1^{er} mai. — Naissances : 6 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 5 hommes, 1 femme, savoir :

C.-D. Pirar, âgé de 62 ans, maçon, rue sur les Airs, célibataire. — E. Peters, âgé de 54 ans, journalier, faubourg St-Léonard, époux de M. Deloiz. — L.-J. B. Loxhay, âgé de 21 ans, limeur, faubourg St-Léonard, célibataire. — J.-H. Usanas, âgée de 21 ans, couturière, rue derrière St-Thomas.

LUNDI 7 MAI, GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, dans lequel on entendra Mlle. Sophie GUELTON, MM. SERVAIS et Jules GODEFROID.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de la *Gazza Ladra*, de Rossini.
- 2^o Air chanté par M.....
- 3^o Souvenirs d'Anvers, fantaisie pour violoncelle, composée et exécutée par M. Servais.
- 4^o Air de Marino Faliero, chanté par Mlle. Guelton.
- 5^o Duo pour harpe et violoncelle sur des motifs de Guillaume Tell, exécuté par M. Servais et l'auteur Jules Godefroid.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Obéron, de Weber.
 - 2^o Fantaisie espagnole, composée et exécutée par M. Jules Godefroid.
 - 3^o Air de Robert-le-Diable (Grâce), chanté par Mlle. Guelton.
 - 4^o Fantaisie pour violoncelle (hommage à Beethoven), composée et exécutée par M. Servais.
 - 5^o Barcarole de Marino Faliero et romances françaises, chantées par Mlle. Guelton.
- On commencera à 7 heures.
Prix d'entrée : 5 frs. — Pour les souscripteurs et cartes prises à l'avance, 4 frs. — On peut se procurer des billets chez MM. SOUBRE et BACHA, marchands de musique, ainsi que chez les concierges du théâtre et de la société d'Emulation.

ANNONCES.

BAL Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais. 689

Aujourd'hui **CONTINUATION DE LA VENTE DES MARCHANDISES D'AUNAGES**, chez M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, rue Pont-d'Ile, n^o 853.



ON A PERDU LUNDI, aux environs du Pont-d'Ile, UNE PETITE CHIENNE de la race dite Griffon, à longs poils jaunes avec lignes blanches au collier. Récompense à qui la ramènera Pont-d'Ile, n. 849. 688

HOTEL DE LIÈGE

A CHAUDFONTAINE.

A. HENRARD, propriétaire dudit hôtel, à l'honneur d'en annoncer l'OUVERTURE pour DIMANCHE SIX MAI; à dater de ce jour, SES CHAR-A-BANCS recommenceront leurs courses comme les années précédentes, et partiront de son hôtel de l'Europe, place de l'Université, à Liège, aux heures suivantes, savoir :

DE LIÈGE,		DE CHAUDFONTAINE,	
7 heures du matin.	10 heures du matin.	10 heures du matin.	11 heures du matin.
10 Id. Id.	11 Id. Id.	11 Id. Id.	12 Id. Id.
12 Id. Id.	12 Id. Id.	12 Id. Id.	12 Id. Id.
1 heure après-midi.	6 heures du soir.	6 heures du soir.	7 heures du soir.
4 Id. Id.	7 Id. Id.	7 Id. Id.	8 Id. Id.
5 Id. Id.	8 Id. Id.	8 Id. Id.	8 Id. Id.

Table d'hôte à une heure à Liège.

A deux heures à Chaudfontaine.

AVIS

pour surenchérir.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 24 avril courant, il a été adjugé une

MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIÈGE, FAUBOURG S^{te}-MARGUERITE, Portant le n^o 68 et l'enseigne de la Couronne de Roses, avec cour, bâtiments derrière, etc., moyennant la somme de 9240 francs; et qu'on peut jusqu'inclus le 4 MAI prochain, surenchérir d'un vingtième, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 656

VENTE DE BIENS-FONDS,

AU CANTON DE HERVE.

JEUDI, 3 MAI 1858, à 11 heures du matin,

A l'hôtel d'Autriche, à Herve, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, PROCÉDERA A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UNE FERME,

SITUÉE EN WEZ, COMMUNE DE BATTICE, consistant : en bâtiments, jardin potager et bonnes prairies, d'une superficie d'environ 5 1/2 hectares.

La vente offre de grandes facilités de paiement. S'adresser au notaire, pour tous autres renseignements.

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ, UN AUTRE BIEN, situé en la commune de BATTICE, à l'endroit, nommé SUR LA COMMUNE; se composant de Bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec cour, écuries, chartil, fournil, grange, jardin et belles prairies, d'une surface de plus de quatre hectares. S'adresser également au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N^o 857. 445

Vente

DE

FONDS RURAUX.

MARDI, 8 MAI 1858, à 11 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

à Eysden, à l'AUBERGE de L'HOMME SAUVAGE,

par le ministère du notaire SERVAIS, de résidence à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE

DEUX PIÈCES DE FONDS

sises à Breust, en face du hameau de Nivelles, commune sudite d'Eysden et consistant comme suit :

1^o Une BONNE PRAIRIE, en lieu dit dessous les prés de Naivagne, d'une contenance d'un hectare 16 ares et tenant d'un côté, à M. le baron Declerck de Waroux; d'un second, à Mathias Orban.

2^o Une OSERAIIE, nommée HAWAY, contenant 52 perches 31 aunes, contigue à la pièce précédente et aboutissant à la Meuse.

Il sera facultatif aux acheteurs de jouir de certains termes du crédit.

S'adresser au notaire SERVAIS, place du spectacle, n^o 857, pour tous renseignements et communications. 574

VENTE

POUR

Sortir d'Indivision

ET

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 14 MAI 1858, à 5 heures de l'après-dîner,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n^o 857, à l'adjudication publique

DU BEAU LOCAL,

TENU PAR LA SOCIÉTÉ DU CASINO,

AU QUAI DE FRAGNÉE, CANTON SUD DE CETTE VILLE.

Cette jolie propriété consiste : en une habitation, bâtiments et terrain, ayant une surface totale de 6626 mètres carrés et aboutit, sur tout sa largeur, d'un côté au quai, d'un autre à la grand-route de Liège vers Namur.

On y bâtirait très-commodément certain nombre de maisons, en ménageant une communication qui lierait la chaussée du Val-Benoit au quai de Fragnée.

L'importance de l'objet dont il s'agit, se trouve considérablement accrue par sa proximité de la station et du pont de la route en fer.

La propriété est libre de charges et l'acheteur pourra obtenir de grandes facilités de paiement.

L'opération a dû être ajournée, l'an dernier, par le motif que l'un des intéressés, absent, n'était pas convenablement représenté.

Le plan figuratif et les titres sont à voir chez le notaire. On peut aussi s'adresser au n^o 501, rue sous la Grande Tour, à Liège. 535

BELLES MAISONS

ET Terrain à bâtir, A VENDRE.

LE LUNDI 14 MAI 1858, à deux heures de relevée,
En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place
St.-Pierre,

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE DES IMMEUBLES

SUIVANS,
SITUÉS A LIÈGE.

tenant d'un côté à la place du Spectacle et de l'autre au qui
de la Sauvenière.

1^{er} lot. **UNE GRANDE MAISON A PORTE COCHÈRE**,
et à deux étages, cotée 858, ayant 5 pièces au rez-de-chaus-
sée, et autant à chaque étage, remises, écurie et une grande
cour. Mise à prix : 50.000 francs.

2^{me} lot. **UNE MAISON** contigue à la précédente, n^o 858
bis, ayant 5 pièces au rez-de-chaussée et autant à chaque
étage, au nombre desquelles un salon de 20 pieds carrés,
cour, pompes. Mise à prix : 25.000 francs.

3^{me} lot. **UN TERRAIN** propre à y bâtir une maison à
équipage, contenant 379 mètres carrés, joignant au canal
de la Sauvenière, dont le comblement aura lieu cette année
d'après décision de la régence. Mise à prix : 50 francs le
mètre carré.

Ces lots réunis forment un **BEL HOTEL**, dont la façade a
plus de 22 mètres d'étendue et tous les appartemens du 1^{er},
à la rue, peuvent être convertis en vastes salons. Les remises
et écuries déjà vastes pourraient, au besoin, être considé-
rablement augmentés.

On exposera les trois lots séparément et ensuite réunis.
On peut traiter à main ferme, avant le jour fixé pour la vente.
— S'adresser au notaire susdit, ou au propriétaire en ladite
maison, n^o 858. 658

VENTE

D'UNE BELLE

Maison avec Jardin,

POUR EN JOUIR LE 24 JUIN PROCHAIN.

LE LUNDI 21 MAI 1858, A DIX HEURES,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en
son étude,

une belle maison,

SITUÉE A LIÈGE, RUE D'AMAY, N^o 655,
AVEC COURS, JARDINS, ÉCURIES, etc.

Il y a toute facilité et sécurité pour acquérir.
On pourra la voir les lundi et jeudi de chaque semaine
de trois à six heures de relevée.
S'adresser audit M^e DUSART, pour les conditions. 594

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE HORION-
HOZÉMONT ET MONS.

PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXECUTION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU
2 MAI 1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'arrêté
royal du 22 juin 1857;

Vu la pétition en date du 6 février 1850, enregistrée au
gouvernement provincial à Liège, le 25 du même mois, sous
le n^o 1549 du registre particulier, par laquelle la dame Mo-
reau (Marie-Anne), veuve du sieur Geradon (Jean-Joseph)
et ses enfans, ont formé une demande en extension de con-
cession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une
étendue superficielle de 65 bonniers 85 perches, dépendant
des communes de Horion-Hozémont et Mons;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de
de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête :
Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés
dans le **MONITEUR**, par trois insertions consécutives, faites de
quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera
aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois
insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un
des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Horion-Hozémont et
Mons, feront afficher la même demande et le présent arrêté
dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs,
de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposi-
tion de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adres-
seront à la députation du conseil provincial un certificat fai-
sant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours
auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce
que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du
journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient
réunis au dossier; elle est également chargée de faire pour-

suivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs de mines,
et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet
avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs
aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les art. 9 et
11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête
sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les
dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche;
après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la
demande. Les opposans devront faire élection de domicile à
Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1837, soit dans
leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions
à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même tems
à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de
les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en
nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'oppose-
raient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est
chargée de pourvoir à l'exécution des art. 2, 3, 4 et 5 ci-
dessus.

Bruxelles, 15 avril 1858. NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Très-nobles et très-honorables seigneurs, députés des
états de la province de Liège,

Moreau (Anne-Marie), veuve de Geradon (Jean-Joseph),
tant en propre que comme tutrice de Geradon (Eugène-
Gaspard-Félix et de Marie-Thérèse-Louise), ses enfans mineurs,
Geradon (Jean-Joseph), Geradon (Marie-Catherine-Elisa-
beth), Geradon (Henri-Autoine-Guillaume et Henri-Joseph-
Victor), tous héritiers de feu Geradon (Jean-Joseph), pro-
priétaires et exploitans, demeurant dans la commune de Ho-
rion-Hozémont, arrondissement et province de Liège, ont
l'honneur de vous demander avec respect :

Qu'il vous plaise ordonner la publication et les affiches de
la demande qu'ils font pour leur concession portant le nom
de Rosart, Arbre-St.-Michel et la Brebis, de deux exten-
sions de concession de mines de houille, gisantes sous des
terrains situés sur les communes de Horion-Hozémont et
Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit, contenant
une étendue de soixante-cinq bonniers, quatre-vingt-cinq
perches.

Extension nord-est, située sur la commune de Mons, de
cinquante-six bonniers treize perches.

Au nord, à partir d'un oeil d'arène, situé dans une prairie
appartenant à l'office de Mons et suivant le ruisseau de Cro-
teux jusqu'à la rencontre d'une droite tirée d'un buisson exis-
tant à la limite des communes de Mons et de Hollogne-aux-
Pierres, proche du bois Jemeis, sur la chapelle St.-Léonard,
et prolongée jusqu'au fond de Méau, où passe ledit ruisseau;
à l'est, de ce point, par cette droite tirée du susdit buisson
existant à la limite des communes de Mons et de Hollogne-
aux-Pierres, proche du bois Jemeis, entre les biens des S^{rs}
Geradon (J.-J.), Geradon (N.), et Humblet (L.-S.); au sud,
de ce point, par une droite de 1,195 aunes, tirée sur la jon-
ction des chemins de la Xhavée et de Rosart à Mons, en lieu
dit Flotmaquois, puis par le chemin de la Xhavée jusqu'aux
limites de la concession primitive à 500 aunes environ dudit
Flotmaquois;

A l'ouest, suivant les limites de ladite concession jusqu'au
point de départ;

Extension sud-ouest, sur Horion-Hozémont, de neuf bon-
niers septante-deux perches;

Au nord-ouest, partant du chemin des Cachettes à Cho-
quier, et longeant la haie qui sépare le verger appelé Gil-
les Pôtes, d'avec la terre de trois bonniers, jusqu'à son ex-
trémité est;

Au nord-est, de là par une droite tirée sur le chemin des
Vingt-Deux, formant la limite sud-ouest de la concession
primitive;

Au sud, à partir dudit chemin des Vingt-Deux et longeant
le fossé qui forme la limite de la concession de M^{me} de Ser-
dobin (F.-M.-L.), jusqu'à l'angle sud du bois Vignette;

Au sud-ouest, de ce point par une ligne droite, longue de
600 aunes, tirée sur l'extrémité sud-ouest de la haie du pré
Gilles Pôtes, point de départ;

Les mines, très-nobles et très-honorables seigneurs, si-
tuées dans la partie nord de l'extension sur Mons, sont le
prolongement des mines de la Brebis, celles du sud sont
identiquement les mêmes que celles du charbonnage de
l'Arbre-St.-Michel. Au surplus ces terrains sont pour la plu-
part non demandés et nous convenient parfaitement pour
régulariser nos travaux, comme on peut voir sur le plan ré-
gulier de la surface que nous avons l'honneur de joindre à la
présente en triple expédition; ce serait nous donner un dé-
dommagement pour la partie des mines que le gouvernement
a jugé convenable de séparer de notre concession pour l'ad-
joindre à la concession du bois d'Othet, et qui nous apparte-
nait en vertu de titres authentiques.

La partie saisie à l'ouest, circonscrite dans l'extension
prise sur la commune de Horion-Hozémont, est indispensa-
ble, nobles et honorables seigneurs, à nos exploitations de
l'Arbre-St.-Michel; sans elle nous serions privés de l'un de
nos niveaux, sans qu'elle puisse profiter à nul autre, par la
raison que ces mines s'arrêtent et ne dépassent pas ou peu
cette partie, de manière que notre voisine n'aurait par là
que quelques fractions de mines qui ne mériteraient jamais
les frais d'une exploitation régulière et resteraient ainsi per-
dus pour les exploitans et la société. Nous sommes au
surplus propriétaires de ces mines en vertu de titres authen-
tiques.

Les pétitionnaires offrent quinze cents par bonnier pour
tenir lieu de l'indemnité due aux propriétaires de la sur-
face.

Plains de confiance dans la justice du gouvernement, les
exposans attendent la pleine et entière concession de leur de-
mande en extension.

Salut et très-profond respect.
Signé: H. Geradon, pour lui et sa famille.
J.-J. Geradon, pour lui et sa famille.
Du 6 février 1850.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT, UNE MEDAILLE D'OR, A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme,
les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations
d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les
affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la
1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat, à BRUXELLES;
Obosenski, à LOUVAIN; Pestiaux, à FLORENNE; Mathieu, à
DINANT; Lehouitte, à LIÈGE; Frans Debast, à GAND; Jour-
dain, à NAMUR; Fryson Vanoutrive, à YPRES; Vanmiert, à
MONS; Smout, à MALINES; Dobbelaere, à COURTRAI. 1807

VILLE DE LIÈGE. — CHIENS DIVAGUANTS.

Le collège des bourgmestres et échevins, prévient le pu-
blic qu'en exécution de l'arrêté du 5 août 1855, tout chien
trouvé divagant dans les rues, quais, promenades ou pla-
ces publiques, après le 1^{er} mai prochain, sera exposé à être
détruit par le poison.

Par chien divagant on entend, en conformité de l'ordon-
nance de police des États Provinciaux de Liège en date du
28 juillet 1826 :

1^o « En toute saison, celui qui n'accompagne pas son maître
et erre çà et là dans les rues, chemins, places publiques ou
dans les champs; »

2^o « Pendant les mois de mai, juin, juillet et août, celui
qui, même accompagnant son maître, ne serait pas attaché
ou tenu en laisse. »

Le présent avertissement sera inséré dans les journaux et
publié par affiches.

A l'hôtel-de-ville, le 27 avril 1858.
Le Président, Louis JAMME.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE.

Le sieur Barthélemi François Joseph Delize demande l'au-
torisation d'établir un four à cuire le plâtre dans la cave de
sa maison rue Matrognard, n. 539.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en
s'adressant par écrit à l'administration.
Liège, le 27 avril 1858. Le président, Louis Jamme.

BOURSES.

PARIS, LE 30 AVRIL.

Trois p. c.	80 00	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 25	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	107 85	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2685		Dettes actives.	21 5/8
Obl. la vil. de Par. 1172 50		Id. passive.	—
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	105 1/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 50
Banque de Belgique. 1445		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 30 AVRIL.

HOLL. Dette activ. 101 1/4	Certific. à Amster.	97 5/4
Dito 2 1/2.	Pologne. L. R. 500	116
Différée.	P ^{ns} . L. de Rd. 50	115 1/2
Billet de change. 95	ESPAGNE. E. Ard.	18 1/4
Obl. synd. d'am. 95 1/8	Dito grd.	17 1/2
" 5 1/2.	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B. 184 5/8	" nouv.	—
" nouvelle.	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co 105 1/2	AUTR. Métall. 5.	102 5/4
" 1820 5.	BRES. Obl. à Lond.	77 7/8
Inscr. au gr. livre 69 5/16		

ANVERS, LE 1^{er} MAI.

ANVERS. Det. act. 104 1/2	Prusse. Em. à Berl.	115 1/2	P
" Det. diff. 48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4	
Empr. de 48 mill. 102	P. Et. Rom. Lev. 1852.	101	P
Id. de 50 mill. 95 5/8	P Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette activ. 54			
Rente rembours.			
AUTRICH. Métall. 106 5/8			
Lots de fl. 100.			
" fl. 250.			
" fl. 500.			
POLG. Lots fl. 500. 115 3/4			
" fl. 500. 141			
BRES. Em. L. 1854. 77 1/4			
ESPAGNE. Ardoin. 18 5/8			
Dettes passiv. 1854. —			
" Différée.			
DANEMARC. E. Notl. 95 1/2			
Dito à L.			

BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

Dettes actives 2 1/2 54 5/4	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 102	Tapis.	108
Fin courant.	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	A Mutualité.	121 et
Fin courant.	A S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4). 98 1/2	Monceaux.	109 1/4
Act. de la Soc. G. 842	Act. Réunies.	104 3/4 et
Emp. de Paris.	Borinage.	—
S. de Comm. de c. 168	A Houyoux.	—
B. de Belgique. 142 1/2	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise. 110	P Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. 150	Luxembourg.	104 3/4
Banque Foncière. 102 3/4	P Civile.	158
Idem.	A Herve.	—
Flenu.	P Ch. de Fer de Col. 1050	P
Hornu.	P Ch. de B. M. et B. 120	
Sclessin.	P Asphalt.	120
Soc. Nationale. 151 1/2	Holl. Dette active. 54	
Levant du Flenu. 177	P Losrenten inscrit. 99 7/8	A
Ougrée.	Autriche. Métalliq. 106 1/4	A
Sars-Longscham. 175 1/2	A Naples. C. Falcon. 92 5/4	A
Chemin de Fer. 100	P Espagne. Ardoin. 20 1/2 et	A
Vennes.	Fin courant.	—
St-Léonard.	Prime un mois.	20 5/4 D 1
Château.	Différée de 1850.	—
Verreries.	Idem de 1855.	—
Betteraves.	Passives.	—
Verreries de Charl.	Bresil. E. de Roth. 77	P
L'Espérance.	Rome. E. de 1855. 100 5/4	A

VIENNE, LE 25 AVRIL.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1458 1/2.
Imprimerie de J.-Ble Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.